



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE PAPINEAU



Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lac-Simon, tenue le vendredi 1^{er} mai 2026, 19 h à la salle communautaire sise au 544, chemin du Tour-du-Lac, à Lac-Simon, sous la présidence de la mairesse madame Sylvie Potvin.

Sont présents :

Madame Sonia Carrier
Madame Mylène Gougeon
Madame Chantal Gillespie
Monsieur Éric Sigouin
Monsieur Éric Drouin
Monsieur David Cadieux

La directrice générale et greffière-trésorière adjointe temporaire, madame Lisane Fuoco, est présente et agit également à titre de secrétaire d'assemblée.

Il y a quorum.

L'ORDRE DU JOUR EST LE SUIVANT :

1. **CONSEIL**
 - Mot de bienvenue de la mairesse.
 - 1.1 Ouverture de la séance.
 - 1.2 Adoption de l'ordre du jour.
 - 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 avril 2026.
 - 1.4 Avis de motion et dépôt du projet du règlement numéro 565-2026 relatif à l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.
 - 1.5 Adoption du règlement numéro 564-2026 concernant les règles de régie interne et de la procédure des séances du Conseil.
 - 1.6 Autorisation - Souper-bénéfice Méchoui au Golf de Montpellier/Lac-Simon.
 - 1.7 Autorisation - 11^e tournoi de golf annuel Guy Therrien au profit de la Banque alimentaire de la Petite-Nation.
 - 1.8 Assemblée générale annuelle 2026 du Réseau BIBLIO de l'Outaouais.
 - 1.9 Autorisation - Adhésion annuelle à Loisir sport Outaouais 2026-2027.
2. **DIRECTION GÉNÉRALE, GREFFE ET RESSOURCES HUMAINES**
 - 2.1 Dépôt des rapports administratifs.
 - 2.2 Dépôt de la correspondance.
 - 2.3 Démission de l'employé au poste Chargé des communications et médias sociaux.
 - 2.4 Remplacement du poste Chargé des communications et médias sociaux par intérim.
3. **GESTION FINANCIÈRE**
 - 3.1 Liste des chèques, des prélèvements et des salaires - Adoption.
4. **MOT DE LA MAIRESSE**
5. **INCENDIES, SÉCURITÉ PUBLIQUE ET PREMIERS RÉPONDANTS**
 - 5.1 Modification du nom du service de sécurité incendie et adoption de la dénomination « service de sécurité civile et incendie.
6. **TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES**
 - 6.1 Autorisation - Demande à la Sûreté du Québec d'être plus présent sur notre territoire.



No de résolution
ou annotation

6.2 Autorisation - Demande de réduction de la vitesse au MTQ sur le chemin du Tour-du-Lac.

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

7.1 Dépôt du procès-verbal du CCU du 17 avril 2026.

7.2 Demande de dérogation mineure # 2026-6011 : 111, rue Chéné - Zone 14-V.

7.3 Demande de dérogation mineure # 2026-6013 : 1084, terrain no.5, chemin du Tour-du-Lac- Zone 12-V.

7.4 Avis de motion et dépôt du 1er projet de règlement numéro U-27 sur les Projets particuliers de construction, de modification et d'occupation des immeubles (PPCMOI).

7.5 Adoption du 1er projet de règlement numéro U-27 sur les projets particuliers de construction, d'occupation d'un immeuble numéro U-27 (PPCMOI).

7.6 Avis de motion et dépôt du 1er projet de règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments - U-29.

7.7 Adoption du 1er projet de règlement numéro U-29 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments.

7.8 Mandat à la firme Beaudry, Bertrand, Avocats pour outrage au tribunal dans le dossier matricule 1281_27_6589.00_0000.

8. LOISIRS - ÉVÉNEMENTS TOURISTIQUES - CULTURE

8.1 Vente de garage commune municipale le 16 mai 2026.

9. POLITIQUE FAMILIALE ET DES AÎNÉS

9.1 Aucun dossier à l'ordre du jour.

10. DIVERS

10.1 Intégration d'un employé au sein du service de la sécurité civile et incendie.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. CONSEIL

La mairesse, madame Sylvie Potvin souhaite la bienvenue aux citoyens présents et informe que la séance du Conseil à laquelle ils assistent fait l'objet d'une captation vidéo pour permettre son visionnement et sera diffusée en direct, ou en différé, à partir de l'un des portails de la Municipalité. Elle rappelle à toutes les personnes présentes et à toutes celles qui prendront la parole que la présente séance du Conseil est un événement public dédié à l'exercice de la démocratie. Celle-ci doit s'exercer librement et respectueusement. En conséquence, tout propos ou geste vexatoire ou diffamatoire ou manifestement mal fondé pouvant porter atteinte à la réputation ou à l'image d'un élu, d'un employé de la Municipalité ou de toute autre personne ne sera toléré et toute personne ayant un tel comportement est susceptible des sanctions prévues au règlement relatif à la régie interne du Conseil municipal et au maintien de l'ordre durant ses séances. La captation vidéo débute lors de l'ouverture de la séance et prend fin au moment de la levée de celle-ci.

Il y a environ onze (11) personnes qui assistent à la séance.

1.1

149-05-2026 Ouverture de la séance

Il est proposé par Monsieur Éric Sigouin
Et résolu



D'ouvrir la séance à 19 h 02.

ADOPTÉE à l'unanimité

1.2

150-05-2026
Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur Éric Sigouin
Et résolu

QUE le Conseil approuve l'ordre du jour tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

1.3

151-05-2026
Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 avril 2026

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 avril 2026 a été transmis dans les délais prescrits par la Loi, permettant ainsi de renoncer à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Chantal Gillespie
Et résolu

QUE la lecture du procès-verbal du 10 avril 2026 soit exemptée et que celui-ci soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

1.4

Avis de motion et dépôt du projet du règlement numéro 565-2026 relatif à l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

Madame Chantal Gillespie, conseillère, donne un avis de motion indiquant que le règlement numéro 565-2026 sera adopté à une séance ultérieure du Conseil concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux. Le projet de règlement est déposé aux membres du Conseil, et ce, conformément aux dispositions de la Loi.

1.5

152-05-2026
Adoption du règlement numéro 564-2026 concernant les règles de régie interne et de la procédure des séances du Conseil

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est régie par les dispositions du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire agir afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du Conseil municipal ainsi que durant les rencontres des comités;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 10 avril 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance et que tous les membres déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Madame Mylène Gougeon
Et résolu



No de résolution
ou annotation

QUE le Règlement concernant les règles de régie interne et de la procédure des séances du Conseil comme ci-récité au long et faisant partie intégrante de la présente résolution soit adopté.

ADOPTÉE à l'unanimité

1.6

153-05-2026

Autorisation - Souper-bénéfice Méchoui au Golf de Montpellier/Lac-Simon

CONSIDÉRANT la réception d'une invitation à participer à un méchoui et une soirée dansante au golf de Montpellier/Lac-Simon, le samedi 13 juin 2026, organisé par les Amis de l'entraide du Nord de la Petite-Nation au profit du Centre de pédiatrie sociale de Papineau;

**Il est proposé par Madame Sonia Carrier
Et résolu**

QUE le Conseil autorise le directeur général et greffier-trésorier par intérim, Monsieur Charles Whissell à libeller un chèque aux Amis de l'entraide du Nord de la Petite-Nation de 90 \$ pour deux soupers au golf de Montpellier/Lac-Simon, le samedi 13 juin 2026;

ET QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-19000-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

1.7

154-05-2026

Autorisation - 11e tournoi de golf annuel Guy Therrien au profit de la Banque alimentaire de la Petite-Nation

CONSIDÉRANT la réception d'une invitation pour le tournoi de golf annuel Guy Therrien au profit de la Banque Alimentaire de la Petite-Nation, organisme répondant aux demandes de dépannages alimentaires sur le territoire;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 12-01-2026 adoptant la politique de dons et commandites pour l'année 2026;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Madame Sonia Carrier
Et résolu**

QUE le Conseil autorise une commandite de 800 \$ au profit de la Banque Alimentaire de la Petite-Nation;

ET QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-19000-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

1.8

155-05-2026

Assemblée générale annuelle 2026 du Réseau BIBLIO de l'Outaouais

CONSIDÉRANT QUE BIBLIO de l'Outaouais tiendra son assemblée générale annuelle le 6 juin prochain, à Chelsea;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Madame Mylène Gougeon
Et résolu**

QUE l'inscription de madame Chantal Gillespie, conseillère ainsi que de madame Sylvie Potvin, mairesse soient effectuée;



QUE les frais pour cette journée soient payés, notamment l'inscription au coût de 30 \$ par personne, plus les taxes applicables, ainsi que les frais de déplacement, conformément à la politique en vigueur;

QUE ces dépenses s'appliquent au poste budgétaire 02-11000-454 pour l'inscription et 02-11000 310 pour les déplacements.

ADOPTÉE à l'unanimité

1.9

156-05-2026

Autorisation - Adhésion annuelle à Loisir sport Outaouais 2026-2027

CONSIDÉRANT la réception du formulaire d'adhésion de Loisir sport Outaouais pour la période du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027;

**Il est proposé par Madame Chantal Gillespie
Et résolu**

QUE le Conseil autorise l'adhésion annuelle à Loisir sport Outaouais pour la somme de 110.50 \$ plus les taxes applicables pour la période du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-13000-494.

ADOPTÉE à l'unanimité

2. DIRECTION GÉNÉRALE, GREFFE ET RESSOURCES HUMAINES

2.1

Dépôt des rapports administratifs

Les rapports administratifs du mois d'avril ont été déposés.

2.2

Dépôt de la correspondance

La correspondance du mois d'avril a été déposée.

2.3

157-05-2026

Démission de l'employé au poste Chargé des communications et médias sociaux

CONSIDÉRANT le courriel de démission reçue de l'employée numéro 02-0035 datée du 13 avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE la démission de l'employé numéro 02-0035 est effective dès le 27 avril 2026;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Monsieur Éric Drouin
Et résolu**

QUE le Conseil entérine et accepte la démission de l'employé numéro 02-0035 à titre de Chargé des communications et médias sociaux, lui souhaite bonne chance dans son nouvel emploi et la remercie pour ses services.

ADOPTÉE à l'unanimité

2.4

158-05-2026

Remplacement du poste Chargé des communications et médias sociaux par intérim

CONSIDÉRANT le courriel de démission reçue de l'employée numéro 02-0035



No de résolution
ou annotation

datée du 13 avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE le poste Chargé des communications et médias sociaux est essentiel au sein de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Madame Chantal Gillespie
Et résolu**

QUE le Conseil autorise Madame Sandra Demonti à titre de coordonnatrice en loisirs à faire le remplacement temporaire du poste de Chargé des communications et médias sociaux pour une période transitoire.

ADOPTÉE à l'unanimité

3. GESTION FINANCIÈRE

3.1

159-05-2026

Liste des chèques, des prélèvements et des salaires – Adoption

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser les paiements pour lesdites périodes;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Monsieur David Cadieux
Et résolu**

QUE le Conseil approuve le paiement des sommes présentées aux listes suivantes :

- Chèques pour le mois d'avril, totalisant la somme de **3 860,97 \$** et portant les numéros **19048 à 19053**;
- Dépôts directs totalisant la somme de **332 178,41 \$**;
- Salaires des employés pour la période du 22 mars 2026 au 25 avril 2026, pour un montant total de **176 160,83 \$**;
- Rémunération des élus pour le mois d'avril 2026 pour un montant total de **10 474,46 \$**.

ADOPTÉE à l'unanimité

4. MOT DE LA MAIRESSE

5. INCENDIES, SÉCURITÉ PUBLIQUE ET PREMIERS RÉPONDANTS

5.1

160-05-2026

Modification du nom du service de sécurité incendie et adoption de la dénomination « service de sécurité civile et incendie ».

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lac-Simon est responsable de la sécurité incendie sur son territoire en vertu de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q., c. S-3.4);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est également responsable de la sécurité civile sur son territoire en vertu de la *Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres*;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle dénomination s'aligne avec la Loi sanctionnée en mai 2024 par l'Assemblée nationale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite mieux refléter l'ensemble des missions assumées par son service incendie, incluant la prévention, la gestion des risques de sinistres (considération aux Insulaires, des différents plans d'eaux, inondations, tempêtes, verglas, bris de transports et lignes électriques, bris de ponts et routes, barrage hydrique, etc.), la sécurité civile et l'intervention;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QU'il est proposé de modifier la dénomination actuelle du « Service de Sécurité Incendie » pour celle de « Service de Sécurité Civile et Incendie » ;

CONSIDÉRANT QUE cette modification vise à améliorer la visibilité et la compréhension des services offerts à la population en matière de sécurité globale;

**Il est proposé par Monsieur Éric Drouin
Et résolu**

QUE le préambule de la présente résolution fasse partie intégrante de celle-ci;

QUE le nom du service municipal actuellement désigné sous « Service de Sécurité Incendie » soit officiellement modifié pour : **Service de Sécurité Civile et Incendie**;

QUE cette modification soit effective à compter du 1^{er} juillet 2026;

QUE le directeur du service soit autorisé à procéder à la mise à jour des documents, véhicules et signalétique en conséquence;

QUE la direction générale soit chargée d'informer le ministère de la Sécurité publique, la MRC, ainsi que le centre d'urgence 9-1-1 de ce changement de nom, conformément aux exigences.

ADOPTÉE à l'unanimité

6. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

6.1

161-05-2026

Autorisation - Demande à la Sûreté du Québec d'être plus présent sur notre territoire

CONSIDÉRANT QUE la sécurité et la tranquillité des citoyens de la Municipalité constituent une priorité pour le Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs situations récentes ont soulevé des préoccupations quant à la sécurité publique, notamment la vitesse excessive;

CONSIDÉRANT QUE la présence régulière et visible de la Sûreté du Québec contribue à la prévention des infractions et au sentiment de sécurité de la population;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Monsieur Éric Drouin
Et résolu**

QUE le Conseil de la Municipalité de Lac-Simon demande officiellement à la Sûreté du Québec d'augmenter sa présence et ses patrouilles sur le territoire, particulièrement dans les secteurs identifiés comme prioritaires;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la direction régionale de la Sûreté du Québec ainsi qu'au ministère de la Sécurité publique du Québec.

ADOPTÉE à l'unanimité

6.2

162-05-2026

Autorisation - Demande de réduction de la vitesse au MTQ sur le chemin du Tour-du-Lac

CONSIDÉRANT le tronçon du chemin du Tour-du-Lac entre la route 315 et le chemin du Parc de la Municipalité de Lac-Simon;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT les projets de la Municipalité de bonifier l'offre de circuit pour mode de transport alternatif sécuritaire;

CONSIDÉRANT les communications citoyennes au sujet de la limite de vitesse trop élevée de ce tronçon du chemin du Tour-du-Lac;

CONSIDÉRANT les usages habitations de ce tronçon et leurs entrées charretière ainsi que la croisée des chemins soient Pilon, Presqu'île, Servant, Simonet, Marcelais, du Parc et Hilaire;

CONSIDÉRANT QU'il y a une entrée d'une entreprise de carrières et sablières circulant avec de véhicules lourds;

CONSIDÉRANT l'entreprise d'entreposage de bateaux avec remorque circulant fréquemment en entrée et sortie sur le chemin du Tour-du-Lac;

CONSIDÉRANT le parc d'enfants adjacent à l'hôtel-de-ville;

CONSIDÉRANT QUE le Code de la sécurité routière interdit à un enfant de moins de 12 ans de circuler sur les routes où la limite permise est de plus de 50 km/h, sauf s'il est accompagné d'un adulte;

CONSIDÉRANT QUE la piste cyclable du chemin du Parc invite à traverser la route 321 et le chemin du Tour-du-Lac;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Monsieur David Cadieux
Et résolu**

QUE la Municipalité de Lac-Simon transmette une copie de cette résolution au ministère des Transports du Québec;

QUE la Municipalité demande officiellement la réduction de la limite de vitesse du tronçon du chemin du Tour-du-Lac entre la route 315 et le chemin du Parc à 50 km/h;

QUE la Municipalité demande officiellement d'uniformiser la limite de vitesse du tronçon de la route 321 entre la route 315 et le chemin du Haut-des-Côtes à 50 km/h;

QUE les sections de 30 km/h entre le 760, chemin du Tour-du-Lac et 849, chemin du Tour-du-Lac soient uniformisés au tronçon;

QUE des panneaux d'avertissement de présence de vélo sur la route soient installés sur le chemin du Tour-du-Lac entre la route 315 et le 4^e Rang Sud selon les normes requises;

QUE des panneaux d'avertissement de traverse de vélo soient installés sur :

- Le chemin du Tour-du-Lac à l'intersection du chemin du Parc;
- La route 321 à l'intersection du chemin du Parc;

QU'une analyse soit entreprise par le ministère pour l'installation d'un bollard flexible ou autres méthodes d'avertissement signalant la traverse piétonnière du 849 et du 760, chemin du Tour-du-Lac;

QU'une copie des analyses d'ingénieurs du ministère pour les modifications demandées soit transmise à la Municipalité avec les décisions.

ADOPTÉE à l'unanimité

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT



7.1

Dépôt du procès-verbal du CCU du 17 avril 2026

Le procès-verbal du CCU du 17 avril 2026 a été déposé aux membres du Conseil pour analyse.

7.2

163-05-2026

Demande de dérogation mineure # 2026-6011 : 111, rue Chéné - Zone 14-V

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure 2026-6011 déposée par les propriétaires du 111 rue Chéné (zone 14-V), visant à permettre la démolition et reconstruction d'un bâtiment principal sur la même superficie d'implantation incluant ses balcons, galeries et escaliers;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation des balcons et accès du bâtiment déroge de 2.14 mètres dans la cour arrière et de 0.13 mètre dans la cour latérale en incluant l'allègement prévu par le règlement de zonage U-22 art.5.5.4;

CONSIDÉRANT QUE le coefficient d'emprise au sol atteint les 22.4 % malgré un maximum de 20 % prescrit au règlement de zonage U-22 art. 13.3.7 et que le bâtiment est desservi par un aqueduc privé;

CONSIDÉRANT QUE la construction actuelle était conforme au moment de sa construction en 1963;

CONSIDÉRANT QU'une mise aux normes des installations septiques sera également effectuée;

CONSIDÉRANT QUE cette demande contrevient à la disposition contenue à la grille des spécifications de la zone 14-V – Normes applicables pour les bâtiments principaux tirés du Règlement de zonage U-22 ainsi qu'à l'article 1.3.4 qui prescrit une distance minimale de 3 mètres en cours latérale et de 6 mètres en cours avant et arrière;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun préjudice sérieux subit par les propriétaires voisins en accordant la présente dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le terrain possède ne possède qu'une superficie de 278,00 mètres carrés et qu'il manque d'espace pour une solution davantage conforme;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement recommande d'adopter l'adoption de la décision finale, car de nouveaux éléments ont été ajoutés à ce dossier;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Madame Sonia Carrier
Et résolu**

QUE le Conseil endosse la recommandation faite par le CCU et accorde la demande de dérogation mineure 2026-6011;

ADOPTÉE à l'unanimité

7.3

164-05-2026

Demande de dérogation mineure # 2026-6013 : 1084, terrain no.5, chemin du Tour-du-Lac - Zone 12-V

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure 2026-6013 déposée par les propriétaires du 1084-05, chemin du Tour-du-Lac (zone 12-V), visant à permettre l'implantation d'une roulotte à la marge 0 sur l'une des lignes de lot et de 0.25 mètre de deux autres lignes de lot;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE l'implantation projetée de construction de type « roulotte » déroge de 1 mètres dans sa distance minimale et de 0.25m par rapport au lignes de lot;

CONSIDÉRANT QUE cette demande contrevient à la disposition contenue aux normes de la section 4.3 – Terrains de camping du Règlement de zonage U-22 à l'article 4.3.5 qui prescrit une distance minimale de 1 mètre de distance pour toute marge et de 2 mètres de toute autre roulotte à l'article 4.3.6;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun préjudice sérieux subit par le propriétaire pour un refus de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il est demandé que la distance réglementaire entre les limites de lot et la roulotte soit réduite à 0 mètre dans la marge latérale part et de 0.75 mètre dans deux de 3 des marges bâtiments accessoires dont un garage prescrit au règlement U-22, article 4.3.5 de 3 mètres pour un garage isolé;

CONSIDÉRANT QUE cette distance minimale déroge de façon majeure à la distance de 1 mètre sur l'une des marges et de 0.25m sur 2 autres marges;

CONSIDÉRANT QUE le terrain possède une superficie de 340,2 mètres carrés et qu'il ne manque pas d'espace pour une solution de rechange;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur Éric Sigouin
Et résolu

QUE le Conseil endosse la recommandation du CCU et refuse la demande de dérogation mineure 2026-6013.

ADOPTÉE à l'unanimité

7.4

Avis de motion et dépôt du 1er projet de règlement numéro U-27 sur les Projets particuliers de construction, de modification et d'occupation des immeubles (PPCMOI).

Monsieur Éric Sigouin, conseiller, donne un avis de motion indiquant que le règlement numéro U-27 sera adopté à une séance ultérieure du Conseil concernant la modification du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification, et d'occupation d'un immeuble numéro U-27. Le projet de règlement est déposé aux membres du Conseil, et ce, conformément aux dispositions de la Loi.

7.5

165-05-2026

Adoption du 1er projet de règlement numéro U-27 sur les projets particuliers de construction, d'occupation d'un immeuble numéro U-27 (PPCMOI)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lac-Simon souhaite se munir d'une réglementation plus souple et plus encadrante à la fois;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lac-Simon souhaite régler certaines situations particulières de développement et de projet particuliers qui ne cadrent pas avec la réglementation actuelle en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et un dépôt du 1er projet du règlement ont été dûment déposés à la présente séance ordinaire du Conseil tenue le 1er mai 2026;

CONSIDÉRANT QU'une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme a été émise le 17 avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1), une assemblée publique sera tenue sur le projet de règlement, par l'entremise du directeur du service de l'urbanisme, et toute autre personne pourra s'y faire entendre à ce propos;



CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1), le règlement sera soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs du schéma de la MRC de Papineau et aux dispositions de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Monsieur Éric Sigouin
Et résolu**

QUE le règlement numéro U-27 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble comme ci-récité au long et faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité

7.6

Avis de motion et dépôt du 1er projet de règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments - U-29.

Monsieur Éric Sigouin, conseiller, donne un avis de motion indiquant que le règlement U-29 sera adopté à une séance ultérieure du Conseil concernant la modification du Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments - U-29. Le projet de règlement est déposé aux membres du Conseil, et ce, conformément aux dispositions de la Loi.

7.7

166-05-2026

Adoption du 1er projet de règlement numéro U-29 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lac-Simon souhaite se conformer à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1) en se munissant d'une réglementation à jour en matière d'occupation et entretien des immeubles;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lac-Simon souhaite régler certaines situations irrégulières qui ne cadrent pas avec la réglementation actuelle en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et un dépôt du 1er projet du règlement ont été dûment déposés à la présente séance ordinaire du Conseil tenue le 1er mai 2026;

CONSIDÉRANT QU'une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme a été émise le 17 avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1), une assemblée publique sera tenue sur le projet de règlement, par l'entremise du directeur du service de l'urbanisme, et toute autre personne pourra s'y faire entendre à ce propos;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1), le règlement sera soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs du schéma de la MRC de Papineau et aux dispositions de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Monsieur Éric Sigouin
Et résolu**

QUE le règlement numéro U-29 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments abrogeant le règlement 428-2010 relatif à la salubrité et à l'entretien des habitations.

ADOPTÉE à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

7.8

167-05-2026

Mandat à la firme Beaudry, Bertrand, Avocats pour outrage au tribunal dans le dossier matricule 1281_27_6589.00_0000

CONSIDÉRANT QU'il y a outrage au tribunal dans le cadre du dossier de cour portant le n° 550-17-011748-207, des propriétaires du matricule 1281_27_6589.00_0000;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par Monsieur David Cadieux
Et résolu**

QUE le Conseil mandate la firme Beaudry, Bertrand avocats à déposer les procédures judiciaires appropriées pour faire respecter ces droits;

ET QUE la dépense soit affectée au poste budgétaire 02-61000-412.

ADOPTÉE à l'unanimité

8. LOISIRS - ÉVÉNEMENTS TOURISTIQUES - CULTURE

8.1

Vente de garage commune municipale le 16 mai 2026

Madame Mylène Gougeon, conseillère, explique aux citoyens présents l'événement de la vente de garage commune municipale.

9. POLITIQUE FAMILIALE ET DES AÎNÉS

9.1

Aucun dossier à l'ordre du jour

10. DIVERS

10.1

168-05-2026

Intégration d'un employé au sein du service de la sécurité civile et incendie

CONSIDÉRANT la demande de l'employé numéro 09-0190 d'être intégré au sein du service de la sécurité civile et incendie;

CONSIDÉRANT QUE les circonstances ayant mené à cette cessation d'emploi ont été réexaminées et qu'il a été jugé approprié de rétablir monsieur Éric Sigouin dans ses fonctions de pompiers volontaires à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service de la sécurité civile et incendie ne voit aucune objection à sa réintégration et reconnaît la valeur professionnelle de monsieur Éric Sigouin;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par Monsieur Éric Drouin
Et résolu**

QUE le Conseil autorise monsieur Éric Sigouin à compter du 1^{er} mai 2026 sa réintégration au poste de pompier volontaire à temps partiel avec les mêmes conditions salariales et avantages que ceux en vigueur et sous conditions qu'il retire sa plainte auprès de la CNESST;

ET QUE le service administratif procède à toutes les formalités nécessaires pour officialiser cette réintégration.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement après son adoption.

ADOPTÉE à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

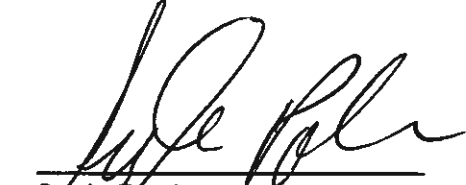
12.1

169-05-2026
Levée de la séance

Il est proposé par Monsieur Éric Sigouin
Et résolu

QUE la séance soit et est levée à 19 h 47.

ADOPTÉE à l'unanimité



Sylvie Pôtvin
Mairesse



Lisane Fuoco
Directrice générale et
greffière-trésorière adjointe temporaire



No de résolution
ou annotation

